

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 23 MAI 2017

Le 23 mai deux mil dix-sept à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, Mme Isabelle GAMACHE, M. Laurent LE MARQUIS, M. Eric RULIER, Mme Virginie LE POITTEVIN, M. Yann LANCELOT, M. Benoit MARTYN, M. Christophe POLIDOR, Mme Marie-Hélène LANGLET,

Étaient absents excusés : M. Grégory NEEL, M. Christian EUGENIE, M. Jean-Yves LAURENT (pouvoir à M. Laurent LE MARQUIS).

Secrétaire de séance : M. Yann LANCELOT

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Fixation de la durée d'amortissement de la PFAC des T3

Accord unanime de l'assemblée

Début de la séance : 18H30

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

PERSONNEL

Un point sur la situation des effectifs est exposé au Conseil Municipal.

18H50 ENTREE EN SALLE DE MME GAMACHE

ECOLE

Risque attentat

Un rendez-vous avec la gendarmerie de Beaumont-Hague est programmé afin de faire un point sur les mesures de protection supplémentaires pouvant être mises en place dans l'établissement. L'installation d'un portail à ouverture à distance est à l'étude.

Effectif

L'effectif prévu à la rentrée de septembre 2017 est de 127 élèves sur 5 classes. La commune de Saint-Martin-Le-Gréard ayant plusieurs lotissements en cours avec une cinquantaine d'habitations prévues et donc l'arrivée de nouvelles familles, la question de l'ouverture d'une sixième classe va se poser. La création d'un RPI sera également étudiée avec les élus de Saint-Martin-le-Gréard.

Nouvelle enseignante

A compter de septembre 2017, il n'y aura plus de professeur des écoles stagiaire affecté à l'établissement. L'académie a attribué ce poste à un professeur titulaire venant de la Polle : Madame Sophie CURTIL.

230517-41

Devis réfection soubassements école maternelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise D.CLIN pour la réfection des soubassements de la salle de motricité à l'école maternelle pour un montant HT de 1 905 € HT soit 2 286 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section de fonctionnement, à l'article 615221 du BP 2017.

Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

CANTINE/GARDERIE

Un bilan sur le coût des fournisseurs a été dressé. Celui-ci fait apparaître une forte différence avec les restaurants scolaires de Couville, Martinvast et Tollevast.

19H07 ENTREE EN SALLE DE MME LE POITTEVIN

MAIRIE

230517-42

Devis copieur

Un devis de l'UGAP pour l'achat d'un photocopieur couleur E-studio2505 ACM Monopasse de marque TOSHIBA est présenté au Conseil Municipal. Ce matériel est destiné à la Mairie. L'ancien ira à l'école élémentaire.

La proposition est ainsi présentée :

- prix du matériel : 2 123.88 € HT (soit 2548.66 € TTC).
- forfait installation fax, impression et scanner sur serveur : 51.05 € HT (soit 61.38 € TTC)
- coût de la maintenance facturée trimestriellement (sur une durée de 5 ans) : 1806.88 € HT (soit 2168.25 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

La dépense concernant l'acquisition et le paramétrage du photocopieur sera imputée en section d'investissement à l'article 2183 du BP 2017 et la maintenance, en section de fonctionnement, à l'article 6156.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

BUDGET

230517-43

Facture de la tonne à eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une facture de Mr Christian Cauchebras pour l'achat d'une tonne à eau, pour un montant HT de 834 € soit 1000.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider cette facture et d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 21571, du BP 2017

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

230517-44

Fixation de la durée d'amortissement de la PFAC

En 2016, la commune a payé 8000€ de PFAC pour les logements communaux. Cette participation financière a été imputée sur l'article 2041512.

Conformément à l'article EI2321-2 28° du CGCT, la collectivité a l'obligation d'amortir les subventions versées : « Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer une durée d'amortissement de un an.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

LOTISSEMENTS

Lotissement « le Clos de l'Eglise III »

Monsieur le Maire expose,

- ♦14 parcelles (sur 19) ont été vendues dans le lotissement « Résidence du Rocher »
- ♦3 (sur 7) dans le lotissement « le Clos de l'Eglise II »,

le projet de lotissement « le Clos de l'Eglise III », faisant la jonction entre ces deux lotissements précités, doit-il être lancé ?

Celui-ci permettra la réalisation du cheminement piéton faisant la liaison depuis le lotissement « Résidence du Rocher », jusqu'aux écoles.

LOGEMENTS LOCATIFS

230517-45

Contrat d'entretien des pompes à chaleur des logements locatifs

Un contrat d'entretien de l'entreprise Thermiclim pour les pompes à chaleur des 5 logements locatifs est présenté au Conseil Municipal. Le contrat est valable pour une durée de un an, tacitement reconductible, et pour un montant de 600€ HT, soit 720€ TTC. Pour les interventions de dépannages, le tarif horaire de main d'œuvre sera de 50 € HT l'heure et le déplacement sera facturé 17€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce contrat et autorise le Maire à le signer. La dépense sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

230517-46

Indemnités de gardiennage des églises

Un courrier du Ministère de l'Intérieur relatif à l'indemnité de gardiennage des églises communales est présenté au Conseil Municipal. Ce courrier précise que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été revalorisé de 1.2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016. Pour 2017, l'indemnité s'élèvera donc à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'édifice à des périodes rapprochées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser à l'abbé Michel HERBERT, prêtre de la paroisse Sainte Bernadette, cette indemnité annuelle d'un montant de 120.97 €, en tant que gardien non résidant de la commune.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6282 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

230517-47

Réfection de joints sur la sacristie

Un devis de l'entreprise Maurouard concernant des travaux de réfection de joints sur la sacristie est présenté au Conseil Municipal, pour un montant HT de 6 040 €, soit 7 248 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

Des traces noires ont été constatées au plafond de la nef. Le peintre, Monsieur CLIN, va fournir la référence du produit pour les neutraliser. Pour l'appliquer, Il faudra prévoir une location de nacelle sur 2 jours, pour un montant approximatif de 300 €.

SALLE POLYVALENTE

230517-48

Réfection de la salle communale

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise D.CLIN pour la réfection de la salle pour un montant HT de 5 957 € HT soit 7 148.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ce devis et d'imputer cette dépense en section de fonctionnement, à l'article 615221 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

La programmation des travaux se fera sur les jours de la semaine pendant lesquels la salle est inoccupée, sur la dernière semaine de juillet et la première semaine d'août 2017.

230517-49

Modification Règlement de la salle

Monsieur Le Maire propose d'apporter deux modifications au règlement d'utilisation de la salle polyvalente. Il sera ainsi précisé :

- à l'article 7-2 : « le lâcher de ballons et de lanternes volantes est soumis à déclaration auprès de la Préfecture- Se renseigner en Mairie ».
- à l'article 7-6 : Responsabilité de la commune : la commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol survenant à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment, après état des lieux accepté par le locataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide ces modifications pour une

application dès le 24 mai 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

230517-50

Ajout d'un nouveau tarif de location de la salle des fêtes

Le Maire propose d'ajouter un nouveau tarif pour une journée supplémentaire au week-end, et de fixer celui-ci à 50€.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide cette modification pour une application dès le 24 mai 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

230517-51

Sèche-mains

Un devis de l'entreprise LEGALLAIS est présenté au Conseil Municipal pour le remplacement du sèche-mains à la salle municipale pour un montant de 369.58€ ht, soit 443.50€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

STADE

Création d'un nouveau club de foot

Deux assemblées générales sont d'ores et déjà programmées :

- ♦ la première aura lieu le 26 mai avec à l'ordre du jour, la dissolution de l'ASHTC
- ♦ la seconde est prévue le 2 juin, pour la création du SCUDD, nouveau Club regroupant les communes de Saint-Martin-le-Gréard, Hardinvast, Couville, Tollevast, Virandeville, Teurthéville-Hague et Sideville.

Une étude est en cours pour la répartition des charges d'investissement et de fonctionnement, des stades, entre ces communes.

La subvention attribuée au club, sera calculée sur un coût par habitant.

ATELIERS

Programmation des travaux

Dès réception des plans du projet réalisés par Monsieur De La Llave le permis de construire sera déposé.

Afin de percevoir les subventions demandées, les travaux doivent être terminés pour fin 2017.

VOIRIE

230517-52

Devis Maurouard : travaux carrefour de l'église

Un devis de l'entreprise Maurouard concernant des travaux de reprise de trottoir au carrefour de l'église est présenté au Conseil Municipal, pour un montant HT de 510 €, soit 612 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 615231 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

SDEM

230517-53

Poursuite de l'exercice de la compétence Eclairage Public (travaux, exploitation et maintenance) par le SDEM50

Depuis le 14 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des 23 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Bricquebec consécutivement à la dissolution de ce dernier. La prestation « maintenance » a été effectuée dans les conditions du contrat de l'ancien syndicat d'électrification.

A compter du 7 juin 2017, les modalités d'exercice de la prestation « maintenance » vont devoir évoluer.

Conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) doit exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte de ses adhérents de manière globale :

Article 3.2.1 des statuts du SDEM50 :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de*

toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;

- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).*

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Le Comité syndical du SDEM50, a approuvé par délibérations successives les conditions d'exercice de cette compétence et notamment :

- Les participations financières demandées aux adhérents pour la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux d'efficacité énergétique et de sécurisation réalisés sur les installations d'éclairage public ;
- Les aides financières proposées par le SDEM50 aux adhérents pour les travaux neufs (extension, renouvellement) d'installations d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de HARDINVAST fait partie des 23 communes anciennement adhérentes au SIE de Bricquebec pour lesquelles le SDEM50 exerce aujourd'hui la compétence Eclairage Public.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat actuel prenant fin le 6 juin 2017 les conditions d'exercice de cette compétence en vigueur aujourd'hui ne pourront être reconduites.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera à partir du 7 juin 2017 la compétence transférée. En particulier, l'exercice de la maintenance qui devra s'effectuer suivant un niveau de service choisi parmi deux formules proposées :

- Formule de Base (A),
- Formule Préventive (B).

Monsieur le Maire précise qu'à défaut de décision de la commune avant le 7 juin 2017, le Comité Syndical du syndicat statuera sur la formule qui sera appliquée par le SDEM50 pour l'exercice de la compétence Maintenance pour le compte de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2014 approuvant les statuts du SDEM50 et l'arrêté modificatif du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2015 approuvant l'adhésion du SIE de Bricquebec au SDEM50 ;

Vu la délibération n°2014-59 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2014 relative au transfert de compétence optionnelle éclairage et la délibération N°2016-49 du Comité syndical du SDEM50 du 15 décembre 2016 relative au barème 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte que la compétence optionnelle Eclairage Public est désormais exercée de manière globale (Travaux, Exploitation et Maintenance) par le SDEM50 conformément à l'article 3.2.1 de ses statuts ;
- Décide d'opter pour le niveau d'exploitation et maintenance correspondant à la **Formule B**
- Convient d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEM50.

Cette dépense sera imputée à l'article 611, en section de fonctionnement.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

230517-54

Devis rénovation éclairage public

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour le remplacement d'un luminaire foyer F005 sur la longue chasse suite à l'intervention de maintenance du 30 mars 2017.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose en remplacement deux types de luminaires : un luminaire à LED à 1407.12 € TTC et un luminaire SHP à 693 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le remplacement d'un luminaire SHP pour un montant TTC de 693 € et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 615232 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ANCIENNE MAIRIE

230517-55 ANNULE ET REMPLACE 160217-24

Rénovation de l'ancienne Mairie : demande de financement SDIL

Monsieur le Maire expose :

Le projet de réhabilitation de l'Ancienne Mairie en deux logements locatifs est présenté au Conseil Municipal, pour un coût total HT de 463 200 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation de l'ancienne Mairie selon le plan de financement présenté.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT (éventuellement) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte les décisions suivantes :

- ♦APPROUVE le projet de rénovation de l'ancienne Mairie
- ♦SOLLICITE de l'État une subvention au titre de la réserve ministérielle
- ♦APPROUVE le plan de financement présenté
- ♦AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet
- ♦ACCEPTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur
- ♦INSCRIT ou PREND l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne 2313 au titre de l'année 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

230517-56

Devis étude thermique

Un devis du bureau d'étude Lenesley est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur la réalisation d'une étude thermique nécessaire à la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancienne Mairie en deux logements locatifs.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition d'un montant HT de 800 €, soit 960 € TTC.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2031 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

AGGLOMERATION DU COTENTIN

La compétence « gestion des bornes incendie » sera transférée à la C.A.C. (Communauté d'Agglomération du Cotentin).

COMMUNE NOUVELLE

L'étude se termine. Le bilan de cette étude sera présenté à l'ensemble des conseillers municipaux le 26 juin à la salle polyvalente de Hardinvest.

FDGDON

230517-57

Convention 2017 : lutte collective contre les frelons asiatiques

La « Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche » a établi une convention pour l'année 2017 pour lutter contre les frelons asiatiques.

Cette convention comporte plusieurs points :

- des actions de sensibilisation, d'information et de prévention
- des actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- des actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- des actions de destruction de nids de frelons asiatiques

Le montant pour les actions relatives à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à 30€.

La participation concernant la lutte collective pour la destruction des nids de frelons asiatiques fera l'objet d'une autre participation dont des acomptes pourront être demandés en cours d'année.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve cette convention et autorise le paiement de la facture y afférente d'un montant de 30 €. Une participation pour la destruction des nids de frelons, sera demandée en fin d'année. Des acomptes pourront être demandés en cours d'année.

Ces dépenses seront imputées en section de fonctionnement, à l'article 611 du BP 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

SUBVENTIONS

230517-58

Attribution des subventions 2017 aux associations communales

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions suivantes, aux associations hardinvastaises pour l'année 2017 :

Groupement Douve Divette	:	120 €
ASHTC (SCUDD)	:	370 €
AJLF	:	290 €
LOREHA	:	310 €
A.P.E.	:	320 €
Chasseurs	:	210 €
Anciens Combattants	:	210 €

Voix pour : 12

Voix contre : 0
Abstentions : 0

230517-59

Attribution des subventions 2017 aux associations hors commune

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations suivantes pour l'année 2017 :

ADEVA	:	40 €
ADMR	:	75 €
Soins palliatifs	:	40 €
Aveugles et mal voyants Manche	:	25 €
VMEH	:	40 €
Secours catholique	:	55 €
Secours populaire	:	55 €
Relais enfant	:	35 €
Jumeaux et plus	:	35 €
Cœur et cancer	:	35 €

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à l'accord oral des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire les informe qu'une démonstration de tondeuses aura lieu le mercredi 31 mai 2017.

Séance levée à 20h15